

KINAMA Q Muyinga
10 ème avenue N°23
Tél. : +257 68 67 73 64

Bujumbura, Le 03 /12/ 2025

E-mail : maisondesjeunesburundi@gmail.com

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT DES SAGES-FEMMES POUR LA CLINIQUE MOBILE

Référence : MJB/2025/368

2. INTITULE DU POSTE

Sage-femme – Clinique Mobile

8. MISSION DU POSTE

Sous la supervision du Médecin Généraliste et du Coordinateur Médical, la Sage-femme assure la prise en charge des services de santé sexuelle et reproductive, des soins maternels et néonataux ainsi que l'accompagnement des femmes et adolescentes bénéficiaires de la Clinique Mobile.

9. PRINCIPALES RESPONSABILITES

La Sage-femme aura notamment pour responsabilités de :

- Assurer les consultations prénatales selon les protocoles nationaux ;
- Assurer le suivi des femmes enceintes ;
- Identifier précocement les grossesses à risque ;
- Conseiller les adolescentes et jeunes femmes sur la santé sexuelle et reproductive ;
- Offrir des services de planification familiale ;
- Participer au dépistage des infections sexuellement transmissibles ;
- Assurer les conseils en matière de prévention du VIH ;
- Participer à la prise en charge des urgences obstétricales de première ligne ;
- Assurer les soins postnataux et conseils aux mères ;
- Participer aux activités de sensibilisation communautaire ;
- Référer les cas nécessitant une prise en charge spécialisée ;
- Tenir correctement les dossiers et registres SRHR ;
- Participer à la collecte des données sanitaires ;
- Respecter la confidentialité et l'éthique professionnelle.

10. PROFIL RECHERCHE

Formation

- Diplôme d'État de Sage-femme reconnu ;
- Autorisation d'exercer au Burundi.

Expérience professionnelle

- Minimum deux (2) années d'expérience professionnelle ;
- Expérience en santé sexuelle et reproductive souhaitée ;
- Expérience dans une ONG ou clinique mobile constitue un avantage.

Compétences techniques

- Bonne maîtrise des soins maternels et néonataux ;
- Bonne connaissance de la planification familiale ;
- Capacité à conseiller les adolescents et jeunes ;
- Connaissance des protocoles SRHR.

11. LANGUES

- Excellente maîtrise du français ;
- La connaissance du kirundi et du swahili est indispensable ;
- La connaissance de l'anglais constitue un atout.

12. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront fournir :

- Une lettre de motivation adressée à la Coordinatrice Nationale de la Maison des Jeunes du Burundi ;
- Un curriculum vitae détaillé et actualisé signé ;
- Une copie du diplôme d'infirmier ;
- Une copie de l'autorisation d'exercer ;
- Les attestations de services ou certificats de travail ;
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport ;
- Trois références professionnelles.

13. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être envoyés par courrier électronique sur l'adresse maisondesjeunesburundi@gmail.com ou déposés physiquement à : Kinama, Quartier Muyinga, N°23

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **19 décembre 2025 à 17h00**.

Toute candidature incomplète ou transmise après cette échéance ne sera pas prise en considération.

14. PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Le processus de recrutement comprendra :

- Une présélection des dossiers ;
- Un test écrit ;

- Un entretien oral ;
- Une vérification des références professionnelles.

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés.

15. POLITIQUE DE SAUVEGARDE

La Maison des Jeunes du Burundi applique une politique de tolérance zéro à l'égard :

- De la fraude ;
- De la corruption ;
- De l'exploitation et des abus sexuels (PSEA) ;
- Du harcèlement sous toutes ses formes ;
- Des violences basées sur le genre ;
- De toute forme de discrimination.

Les candidats retenus devront adhérer aux politiques institutionnelles de protection de l'enfance, de sauvegarde et au Code de conduite de la Maison des Jeunes du Burundi.

16. ÉGALITE DES CHANCES

La Maison des Jeunes du Burundi est un employeur garantissant l'égalité des chances. Les candidatures féminines ainsi que celles des personnes vivant avec un handicap répondant aux critères du poste sont vivement encouragées.

17. RESERVE

La Maison des Jeunes du Burundi se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel à candidatures ou de n'en retenir qu'une partie, sans obligation de justification.